

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
UNIVERSITÉ PARIS III - SORBONNE NOUVELLE

LICENCE

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au Diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2000 relatif aux habilitations de l'Université Paris III - Sorbonne Nouvelle à délivrer des diplômes nationaux de second cycle

Vu les pièces justificatives produites par M. DANIEL DE BLAS, né le 7 septembre 1979 à CREIL (060), en vue de son inscription à la Licence de langues, littératures et civilisations étrangères, Mention français langue étrangère, spécialisation ESPAGNOL

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

la LICENCE DE LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES, Mention FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE, spécialisation ESPAGNOL,
mention passable

est décernée à **M. DANIEL DE BLAS**

au titre de l'année universitaire 2000-2001.

Le titulaire



N° PAR III 2795818

/2001200001792

Le Président



Jean-Michel LACROIX

Fait à Paris, le 26 juillet 2001

*Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités*



René BLANCHET